

2. Le *second* examen a pour objet la philosophie intellectuelle et morale, la physique, la chimie, les mathématiques, l'astronomie, la botanique, la minéralogie et la géologie.

3. Pour être admis à subir ces examens il faut en demander par écrit la permission au Recteur. On peut se servir pour cette demande de la formule suivante qui renferme tous les détails exigés par les statuts.

« Je soussigné, né à ----, le ---- 186 ---- et maintenant » (ou ci-devant) élève de Rhétorique (ou de philosophie) au » Collège de ----, présente à M. le Recteur de l'Université » Laval la demande d'être admis au premier (ou au second) » examen pour l'inscription.

» M. le Recteur trouvera ci-joint les certificats de bonnes » mœurs exigés par les règlements. »

(Signature.)

(Date et résidence.)

4. Cette demande doit être envoyée au moins quinze jours avant le commencement de l'examen. Les examens ont lieu régulièrement dans la première semaine de juillet et de septembre.

DIRECTION

Pour les candidats au Baccalauréat-ès-arts et à l'inscription.

1. Les candidats n'apportent aucun livre et aucune note avec eux ; ils trouvent des dictionnaires dans le lieu des séances.

2. Ils se fournissent eux-mêmes de papier, de plumes et d'encre ; cependant on leur remet à tous, à chaque séance, une feuille uniforme dont ils se servent pour la copie de leur travail qui doit être examinée.

3. Leurs noms ne doivent pas se trouver sur cette copie ; ils le remplacent chacun par un mot quelconque, assez étrange pour qu'il n'arrive pas que quelque autre le choisisse. Ce mot, que l'on ne change pas pendant la durée d'un examen, s'écrit sur un trait imprimé au haut de la feuille.